

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2026-55

Séance du 12/06/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an 2026, le 12 juin à 20h00, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, le Conseil municipal de LABRY, après convocation légale en date du 8 juin 2026, et sous la présidence de Monsieur Luc RITZ, Maire de LABRY.

Etalent présents :

M. AUGÉ Ludovic, M. BERLAND Gilles, Mme BERLAND Nathalie, Mme BURKI Ghislaine, M. CARDAIRE Cédric, Mme CHAUMONT Françoise, Mme CHRISMENT Coralie, M. LABARRE Sébastien, M. LAGARDE Rémi, Mme MAILHE Nicole, M. MARÇON Dominique, M. MORETTE Bertrand, Mme PICCININI Armelle, M. RENÉ Denis, M. RITZ Luc, Mme ZANI Béatrice

Procuration(s) :

M. CRISCITO Salvatore donne pouvoir à M. RITZ Luc, Mme KOUCHA Lucie donne pouvoir à M. LABARRE Sébastien

Etai(ent) absent(s) :**Etai(ent) excusé(s) :**

Mme CHERIFI Nadia, M. CRISCITO Salvatore, Mme KOUCHA Lucie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CARDAIRE Cédric

OBJET**Délibération n°2026/05/02****OBJET : Bourses scolaires 2026/2027**

Vu le CGCT et notamment l'article L.2121-29 ;

Madame Françoise CHAUMONT, adjointe aux affaires scolaires, propose de reconduire le dispositif d'attribution de bourses scolaires en vigueur lors de la précédente mandature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'octroyer aux familles labrysiennes des bourses dans les conditions définies ci-dessous.

Pièces à déposer :

- Certificat de scolarité ou d'inscription de l'enfant
- RIB au nom des parents ou de l'enfant (études supérieures)

=> Elèves fréquentant un établissement d'enseignement secondaire :

Classes	Collèges et Lycée de Jarmy	Lycées hors Jarmy (manque option) + apprentissage non rémunéré	Lycées hors Jarmy (choix des familles)
Aides	65 €	165 €	95 €

=> Elèves inscrits en candidats libres au baccalauréat :

165 €, sous réserve de produire un justificatif d'inscription à un cycle de formation.

=> Elèves fréquentant l'enseignement supérieur :

165 €, pour les élèves fréquentant un établissement d'enseignement supérieur (I.U.T, FAC., Ecoles supérieures) dans la limite des 5 années consécutives (sachant que le redoublement d'une année compte comme une année supplémentaire).

La date limite de dépôt des pièces est fixée au 27/11/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Luc RITZ

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de nos services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE LABRY

Réception au contrôle de légalité le 15/06/2026 à 11h44

Référence de l'AR : 054-215402868-20260612-Delib2026_41-DE

Publié le 15/06/2026 ; Affiché le 15/06/2026 ; Rendu exécutoire le 15/06/2026